



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : le 29 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, PELISSON Céline, QUEIROS Alexandre, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : QUEIROS Camille, MORIN Marc

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 5 juin 2026 N°25 : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026

Vu le code électoral, articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R 148 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L.2122-17 ;
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu le décret du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux pour élire leurs délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;
Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°79-2026-05-22-00001 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'élire sans débats, au scrutin secret majoritaire à deux tours, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Sont élus, délégués titulaires au premier tour :

- Daniel JOLLIT avec treize voix ;
- Loetitia TRUTET avec treize voix ;
- Valérie SUIRE avec treize voix.

Sont élus, délégués suppléants au premier tour :

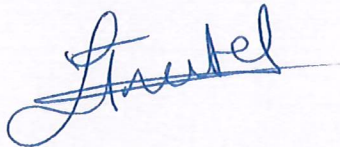
- Eric BAUDU avec treize voix ;
- Renaud GAUTRON avec treize voix ;
- Mélissa MEZIANI avec treize voix.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Loetitia TRUTET



Le Maire

JOLLIT Daniel



Certifié exécutoire le : 5 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 8 - JUIN 2026

Publié et Notifié le : 8 - JUIN 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : le 29 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, PELISSON Céline, QUEIROS Alexandre, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : QUEIROS Camille, MORIN Marc

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

**Délibération n° CM 5 juin 2026 N°26 : Annule et Remplace la délibération n° 23
Proposition de personnes pour la CCID 2026-2032**

Monsieur le Maire explique qu' à la suite d'erreurs dans la délibération n°23 il convient de refaire la délibération comme suit :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.



Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision de valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après délibération, le Conseil Municipal propose à l'unanimité les membres suivants :

Président de la commission : Daniel JOLLIT

Proposition de 22 personnes :

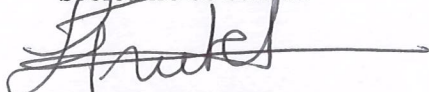
Loetitia TRUTET, Eric BAUDU, Mélissa MEZIANI, Alexandre QUEIROS, Louise WARNET, Céline PELISSON, Jennifer KAMANGO OLOMBI GUERIN, Simon BORDAGE, Camille QUEIROS, Renaud GAUTRON, Patrick GUYONNET, Valérie SUIRE, Marc MORIN, Stéphane FOUBERT, Francine PAILLARD, Christian RIDOUARD, Laurent GAILLARD, Christian PIN, Marianne REDAN, Micheline FOURNIER CHAMBON, Claudie LIZOT, Didier ALBRE.

C'est la DDFIP qui se charge de la désignation des membres titulaires et suppléants,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance


Loetitia TRUTET



Le Maire


JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 5 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 9 - JUIN 2026

Publié et Notifié le : 9 - JUIN 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : le 29 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, PELISSON Céline, QUEIROS Alexandre, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : QUEIROS Camille, MORIN Marc

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 5 juin 2026 N°27 : Annule et Remplace la délibération n° 9
Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire explique que suite au courrier de la Préfecture reçu le 21 mai 2026 il convient de modifier la délibération n°9 du 21 mars dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;



Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les 31 délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, chacun d'un montant inférieur à 100 €, conformément au seuil fixé par le conseil municipal et dans la limite du plafond réglementaire ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.



Article 2

Le Maire rendra compte au conseil municipal, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal, autorise ce dernier à donner délégation de ces attributions à sa 1^{ère} Adjointe, Loetitia TRUTET.

Article 3

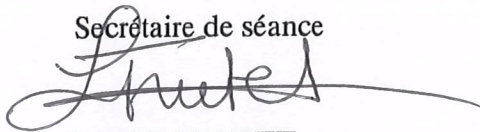
La présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal. Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment par délibération du conseil municipal.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il est autorisé à signer tous documents afférents à cette décision.

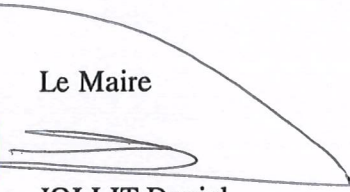
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de déléguer au maire les attributions numérotées : 1.2.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.2122.23.24.26.27.30.31

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Loetitia TRUTET



Le Maire


JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 5 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 9 - JUIN 2026

Publié et Notifié le : 9 - JUIN 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : le 29 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, PELISSON Céline, QUEIROS Alexandre, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : QUEIROS Camille, MORIN Marc

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 5 juin 2026 N°28 : Validation devis 2RJ nettoyage et réfection de la façade de la salle de motricité à l'école

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif du 13 avril 2026

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal, il avait été présenté le devis de l'entreprise VALENTIN pour la rénovation de la façade de la salle motricité, le point avait été reporté car on attendait un autre devis de l'entreprise 2RJ,

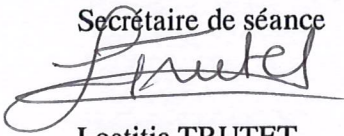
Pour information de devis de l'entreprise VALENTIN est de 15 422.00 € et celui de l'entreprise 2RJ est de 10 826.65 € pour la même prestation.



Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise 2RJ d'un montant de 10 826.65 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

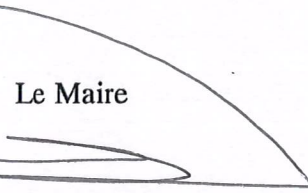
Secrétaire de séance



Loetitia TRUTET



Le Maire



JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 5 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 9 - JUIN 2026

Publié et Notifié le : 9 - JUIN 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : le 29 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, PELISSON Céline, QUEIROS Alexandre, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : QUEIROS Camille, MORIN Marc

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 5 juin 2026 N°29 : Créances Eteintes locataire

Monsieur le Maire présente le courrier en date du 4 mai 2026 concernant la créance éteinte de 137.93 € concernant notre locataire (dossier de surendettement rendu en avril 2025).

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget primitif du 13 avril 2026

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 137.93 € à la suite d'une décision de justice liée à une situation de surendettement avec effacement de dettes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable Public,

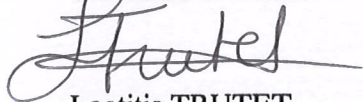


Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la créance éteinte annexée à la présente délibération. La dépense sera imputée sur le budget primitif au chapitre 65 sur le compte 6542.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

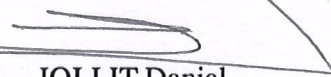
Sécretaire de séance



Loetitia TRUTET



Le Maire



JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 5 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 9 - JUIN 2026

Publié et Notifié le : 9 - JUIN 2026

